

AR 2024 / 57

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2223-12 et R.2223-17 à R.2223-21,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 11 août 2016 et le 20 décembre 2029, constatant l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste est énumérée au présent arrêté, dans le cimetière communal, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Vu la délibération en date du 21 février 2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé au nom de la commune la reprise de ces concessions,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les concessions indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

N°	CONCESSIONNAIRES	DATE D'ACHAT	DERNIERE INHUMATION
267-268-269	MadameVeuve PEILLON	07/03/1857	1966
287 288	MICHEL Charles	10/08/1842 30/11/1844	1937
289-290	Vve VEYRAT née VALLET Isabelle	25/04/1845	1945
291 292	LUQUET née CHAPPART Anne BOUCHARDON- RICHARD	07/06/1849 04/04/1848	1921
299-300	GAUTHIER Jean Pierre	20/05/1857	1877
305-306	Vve GAUTHIER née BUREL Claudine	01/07/1859	1862
307	GUY Jacques	15/04/1859	1863
313	LANIQUE	?	?
316	Place supposée BADINMEUSY	04/01/1919	1919
336	DOUSSON Alfred	01/03/1904	1931
337 338	BARBIER Antoinette et Etienne	20/12/1892 16/04/1894	1894
349	HUBY Antoine	06/06/1900	1920
427	MARTIN Marie	18/03/1909	?
439-440	TAVIAN	16/04/1857	?
443-444	CARTERON	30/04/1852	1950
445	VveGUY née MORTAMET Marie	27/09/1860	?
460-461	Vve MOULIN née PERRET Marguerite	24/03/1852	?
483-484	BERTHAUD Jean Pierre	14/01/1901	1971
489-490	Vve BLANC Etienne née LANIQUE	09/03/1915	1968
501	MIOUX Antoine & BONNIN Jean	01/03/1914	1952
553	COURVOISIER Jean	25/01/1913	?
554	Vve MOULIN née SAPET	28/05/1913	?
557	BERGER Joanny	15/12/1916	1936
558	MEYER Aloïse	15/12/1916	1932
561	Vve MONNET née GARDET Emilie	27/03/1920	1920
582	DERVIEUX née POULET	22/12/1874	?
583	BAUGE Marius	09/04/1876	?
593	Vve PAVOT Jean Baptiste née GONNARD Sophie	29/10/1890	19

ARTICLE 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire du cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R.2223-6 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise et réinhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre tenu à la disposition du public, et consultable en Mairie.

ARTICLE 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et le service des démarches administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en Mairie et à l'entrée du cimetière,
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale.

Fait à Grigny, le 21 mars 2024,
Xavier ODO,
Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».